

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T603

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise DELANNEY COUVERTURE** en date du 25 Octobre 2021
pour le compte de la Commune de Trouville-sur-Mer, relative à une recherche de fuite sur la
couverture d'un bâtiment communal, à l'aide d'une nacelle, **5 Place Fernand Moureaux** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Place
Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DELANNEY COUVERTURE** est autorisée à stationner sa nacelle au droit du 5 place
Fernand Moureaux, devant la petite poste.

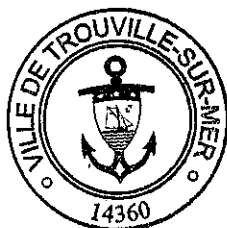
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places en épis** (soit 10 ml) **au droit du 5 Place Fernand
Moureaux** ; il sera réservé à l'entreprise **DELANNEY COUVERTURE**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 09 Novembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par
l'entreprise DELANNEY COUVERTURE**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du
présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Octobre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.